

PM/053/2026

Objet /

Forum des associations 2026 –
police de roulage

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission
en Préfecture

le 01/09/2026

et de la publication

le 01/09/2026

le Maire

Jérôme LOPEZ



Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'organisation par la commune du Forum des associations le dimanche 6 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public durant la manifestation.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Forum des associations 2026 se déroulera le dimanche 6 septembre 2026 de 9h00 à 14h00 sur l'esplanade allant du Galion aux Arènes.

Article 2 :

La circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules de 8h00 à 14h00 :

- *rue de l'amandier, dans la portion comprise entre le rond-point du chemin du Cros et de l'allée Eugène Saumade ;*
- *sur le parking du Belvédère.*

Les mesures de signalisation nécessaires sont prises pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Mathieu de Tréviers, M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint Mathieu de Tréviers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Mathieu de Tréviers, le 28 août 2026.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire

Jérôme LOPEZ



Publié sur le site internet de la
commune le 01/09/2026